

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
PORTS DU VAL DE SAIRE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2023
RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2023

PORT DU BECQUET

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a)-Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 82 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'autorisation d'occupation temporaire en date du 4 octobre 2022, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2026.

- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées.

- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant "l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 (en attente retour d'avis de la commune pour le renouvellement de l'AOT).

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique, et d'un muret de protection. L'arrêté N° APDN-2021-008 en date du 11 février 2021 a fixé son échéance au 31 décembre 2025.

- aux communes de Cherbourg en Cotentin arrêté n° APN-2022-073 en date du 3 octobre 2022, Digosville arrêté n°APN-2022-074 en date du 3 octobre 2022 et l'association des usagers du port arrêté n° APN-2022-075 en date du 3 octobre 2022 pour la mise en place de tables pique-nique. Les échéances de ces arrêtés a été fixée au 31 décembre 2026.

- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté n° APN-2022-076 en date du 23 septembre 2022, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° ARR-2022-072 en date du 21/09/2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2023.

- à la commune de Digosville pour la mise en place d'un panneau d'information, l'arrêté en date du 3 juin 2021 fixe l'échéance au 31 décembre 2025.

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-37, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port du Becquet.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 82 postes (3 postes professionnels).

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2023
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et des terre-pleins	X
Peinture rambarde	X
Remise en place d'un panneau d'interdiction de stationnement	X

PORT LEVI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019, modifié a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 75 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau.
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté n° APN-2022-070 en date du 28 septembre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.
- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. L'arrêté n° APN-2022-069 en date du 20 septembre 2022, fixe l'échéance au 31 décembre 2026.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-36, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Lévi.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 75 postes.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2023
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Débroussaillage de la zone bateaux	X
Mise en place d'une main courante	X

PORT PIGNOT

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au **31 décembre 2023**.

Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté n° ARR-2022-068 en date du 23 septembre 2022 fixe l'échéance le 31 décembre 2026.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1^{er} novembre 2011, a fixé l'échéance au 1^{er} novembre 2026.
- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.
- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n° 2020-35, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 pêcheur professionnel.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2023
Nettoyage mensuel des cales	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Changement d'une échelle	X

PORT DE ROUBARY

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Roubarry a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté n° 2022-APN-067 en date du 24 octobre 2022, a fixé l'échéance au 31 décembre 2026.

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017. Cet arrêté n'a pas été renouvelé par l'association. De ce fait l'alimentation électrique a été coupée. Le poste reste en place, aucun démontage n'est prévu.

c) Police

Par arrêté en date du 17 décembre 2019 n°2020-34, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubary.

Par arrêté n° 2023-APN-014 en date du 3 février 2023, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubary.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubary est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 5 postes professionnels (4 occupés)
- 37 postes plaisance
- 1 poste de secours (en supplément)

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire Nord	2023
Nettoyage mensuel de la cale	X
Entretien des bordures et terre-plein	X
Déplacement d'une table de pique-nique	X
Enlèvement d'un bac à marée	X